

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU

4 mars 2015

L'an deux mil quinze quatre mars, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Gilbert Allard, Maire.

Présents ou représentés: Gilbert Allard, Michel Roux, Serge Contat, Franca Viviand, Annick Desternes, Laurent Aegerter, Anne- Marie Jung, Jean-Marc Sellier, Nathalie Remenant, Corinne Bac, Sylvain Brosolo, Franck Corcelle, Jean Lacombe, Annie Plessis, Anne Champel

Madame Anne-Marie Jung est élue secrétaire de séance

1. Convention avec les différents concessionnaires des réseaux de la ZAC

La commune de Cornier procède à la requalification du chef-lieu dans le cadre de la ZAC. Dans le cadre de cette opération, les travaux d'aménagement des voies et réseaux seront réalisés par la commune. A la fin des travaux, les réseaux seront transférés aux différents concessionnaires.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le principe pour l'autoriser à signer les conventions avec : Le Syane pour le réseau d'éclairage public, la CCPR pour les eaux usées, le Cerf pour l'eau potable, ERDF, Orange et éventuellement GRDF.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal donne, à l'unanimité son accord de principe pour que Monsieur le Maire signe ces conventions.

2. Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-1, L. 331-4 et L.337-9,

Vu la délibération du SYANE en date du 21 Novembre 2014,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Cornier d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés,

Considérant qu'en regard à son expérience, le SYANE entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement,

D É L I B È R E :

Article 1er : - Approuve l'ensemble des dispositions de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés coordonné par le SYANE en application de sa délibération du 21 Novembre 2014.

Article 2 : - Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'adhésion à la constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés adoptée par le SYANE le 21 novembre 2014.

Article 3 : - Accepte les termes de la convention et notamment la participation financière telle que fixée à l'article 7.

Article 4 : - Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Article 5 : - Autorise Monsieur le Maire à donner mandat au SYANE pour obtenir auprès du fournisseur historique du membre et du gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises.

3. Questions diverses

Une réunion a eu lieu en mairie avec le Syane pour présenter le diagnostic sur l'éclairage public. Il s'avère qu'il faudrait mettre en conformité les armoires électriques (coût 52 000 €) et les lampadaires (coût 4 200 €). En urgence pour 2015, il faudrait prévoir 20 000 € au budget.

Monsieur le Maire clôt la séance en remerciant l'ensemble des membres présents.